



VILLE D'UGINE (Savoie)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 28 octobre 2022 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 7 novembre 2022 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 25

Représentés : 4

Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Pauline BRESSE, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN

Étaient représentés : Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à Mme Pauline BRESSE, Mme Catherine CLAVEL ayant donné pouvoir à M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Jamel BOUCHEHAM et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET ayant donné pouvoir à M. Eric FUSS

A - COMMUNICATIONS DIVERSES

Événements familiaux

Décès de M. Jean-Franck BRUNERO le 14 octobre 2022 et de M. Jacky GURRET le 21 octobre 2022.

Informations diverses

M. le Maire informe que les rapports annuels d'Arlysère sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des ordures ménagères ainsi que sur l'assainissement collectif et non collectif et l'eau potable sont disponibles sur le site internet : www.arlysere.fr (rubrique rapports d'activités).

Remerciements

- De DYNAMIC' PROS pour la mise à disposition du matériel pour leur Karaoké du 24 septembre 2022.
- Des associations Envol gymnique, Ugine squash, la Boule Uginoise et des Dauphins ugiinois pour l'octroi d'une subvention.
- De la Caisse Locale Groupama pour l'autorisation d'utilisation de la place Cerbonney et pour le prêt de barrières dans le cadre de leur action de prévention « 10 de conduite jeunes ».
- De l'école maternelle du Chef-Lieu pour la rapidité d'intervention pour la réalisation de travaux dans une salle de classe.

Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision du 16.06.22 N°2022-30 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur l'institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du service Finances.
Décision du 21.06.22 N°2022-31 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur l'institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du secteur jeunesse.
Décision du 20.10.22 N°2022-58 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur l'avenant n°1 au lot n°1 – Génie civil, réseaux – Avenue de Serbie, aménagement urbain et reprise des réseaux existants. Groupement Martoia TP / BASSO Montant du marché initial : 329 379,75 € Avenant n°1 : 37 068,40 € Montant total du marché : 366 448,15 €

Trésorerie

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 7 novembre 2022, elle s'élève à 5 266 K€.

Bilan de carrière des agents

Mme Annabelle MOREL fait un point sur le bilan de carrière des agents de 2018 à 2021.

REPARTITION DES FONCTIONNAIRES

En 2021 : 66 % femmes et 34% hommes

AVANCEMENT D'ECHELON

En 2020 : **44** agents dont **40** catégorie « **C** »

En 2021 : **42** agents dont **36** en catégorie « **C** »

AVANCEMENT DE GRADE

En 2021 : **16** agents dont **13** en catégorie « **C** »

En 2022 : **8** agents dont **7** en catégorie « **C** »

PROMOTION INTERNE

En 2021 : 5 dossiers présentés au CDG73 → 1 nomination rédacteur principal de 2^{ème} classe (car justifiait de la réussite de l'examen professionnel)

En 2022 : 6 dossiers présentés au CDG73 → 1 nomination au grade d'attaché

CONTROLE NIVEAU AVANT PREPARATION EXAMENS ET CONCOURS

En 2021 : 1 agent pour examen rédacteur → admis

En 2022 : 1 agent pour concours agent de maîtrise → non admis

En 2022 : 2 agents pour examen agent de maîtrise → non admis

FORMATION PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS

En 2021 : 1 agent pour concours rédacteur

En 2021 : 1 agent concours rédacteur principal 2^o classe

En 2022 : 1 agent rédacteur principal 2^o classe

Contrat de Performance Energétique

M. Umberto DIMASTROMATTEO présente la synthèse du rapport annuel 2021 du Contrat de Performance Energétique.

Arrivée de Mme Sophie BIBAL

B - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

*Délibération n°1***Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2022**

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire invite les membres présents au conseil municipal du 19 septembre 2022 à approuver le procès-verbal de la séance.

Mme Sophie BIBAL étant absente au moment du vote et ayant donné pouvoir à Mme Agnès CHEVALIER-GACHET,

Les membres du conseil municipal présents à la séance du 19 septembre 2022, après en avoir délibéré à 22 voix pour et 1 abstention (M. Benjamin BONNIO--BOUCHET ayant donné pouvoir à M. Eric FUSS) adopte le procès-verbal.

FINANCES*Délibération n°2***Décision modificative n°3 sur le budget de la cuisine centrale**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°2 porte sur un ajustement des crédits.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2022	DM 2022	Total crédits 2022 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°3	Total crédits 2022 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	501 280,00		501 280,00		501 280,00
012	Charges de personnel	426 670,00	1 300,00	427 970,00	42 000,00	469 970,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00	45 060,45	45 110,45		45 110,45
67	Charges exceptionnelles	100,00		100,00		100,00
023	Virement à la section d'investissement	24 000,00		24 000,00		24 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 000,00	31 300,00	69 300,00		69 300,00
	Total dépenses de fonctionnement	990 100,00	77 660,45	1 067 760,45	42 000,00	1 109 760,45
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	0,00	1 300,00	1 300,00	4 900,00	6 200,00
70	Ventes de produits	990 000,00		990 000,00	37 100,00	1 027 100,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00		50,00		50,00
77	Produits exceptionnels	50,00		50,00		50,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	31 300,00	31 300,00		31 300,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	45 060,45	45 060,45		45 060,45
	Total recettes de fonctionnement	990 100,00	77 660,45	1 067 760,45	42 000,00	1 109 760,45
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	20 000,00	30 000,00		30 000,00
21	Immobilisations corporelles	91 500,00	253 838,19	345 338,19		345 338,19
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	31 300,00	31 300,00		31 300,00
041	Opérations d'ordre patrimoniale	0,00		0,00	108,00	108,00
	Total dépenses d'investissement	101 500,00	305 138,19	406 638,19	108,00	406 746,19
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	39 500,00		39 500,00		39 500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	38 000,00	31 300,00	69 300,00		69 300,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	108,00	108,00
021	Virement de la section de fonctionnement	24 000,00		24 000,00		24 000,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	273 838,19	273 838,19		273 838,19
	Total recettes d'investissement	101 500,00	305 138,19	406 638,19	108,00	406 746,19

Délibération n°3**Décision modificative n°5 sur le budget de la commune**

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°5 porte sur un ajustement des crédits.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :



Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2022	DM	Total Crédits 2022 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 5	Total crédits 2022 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	3 103 000,00	133 200,00	3 236 200,00		3 236 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 331 310,00		4 331 310,00	120 000,00	4 451 310,00
014	Atténuation de produits	150 000,00		150 000,00		150 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00		5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	938 950,00	393 718,94	1 332 668,94		1 332 668,94
66	Charges financières	111 100,00		111 100,00		111 100,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	27 900,00	34 900,00		34 900,00
023	Virement à la section d'investissement	2 261 948,00		2 261 948,00		2 261 948,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000,00		800 000,00	228 000,00	1 028 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	11 708 308,00	554 818,94	12 263 126,94	348 000,00	12 611 126,94
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	93 900,00		93 900,00	34 000,00	127 900,00
70	Produits des services du domaine et ventes dive	522 300,00		522 300,00		522 300,00
73	Impôts et Taxes	8 419 760,00		8 419 760,00		8 419 760,00
74	Dotations et Participations	1 051 248,00	9 500,00	1 060 748,00		1 060 748,00
75	Autres produits de gestion courante	1 578 700,00	10 000,00	1 588 700,00		1 588 700,00
76	Produits financiers	3 100,00		3 100,00		3 100,00
77	Produits exceptionnels	4 800,00		4 800,00		4 800,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00		0,00	179 000,00	179 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	34 500,00		34 500,00	135 000,00	169 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	535 318,94	535 318,94		535 318,94
	Total recettes de fonctionnement	11 708 308,00	554 818,94	12 263 126,94	348 000,00	12 611 126,94
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	109 600,00	109 600,00		109 600,00
16	Emprunts et dettes assimilés	865 000,00		865 000,00		865 000,00
20	Immobilisations incorporelles	420 000,00	100 000,00	520 000,00		520 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	37 500,00	37 500,00		37 500,00
21	Immobilisations corporelles	2 000 000,00	1 067 715,76	3 067 715,76		3 067 715,76
23	Immobilisations en cours	4 500 000,00	825 000,00	5 325 000,00		5 325 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	34 500,00		34 500,00	135 000,00	169 500,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00		100 000,00	320 000,00	420 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	7 919 500,00	3 139 815,76	11 059 315,76	455 000,00	11 514 315,76
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	1 707 552,00	1 300 000,00	3 007 552,00		3 007 552,00
13	Subventions d'investissement	550 000,00		550 000,00		550 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	2 500 000,00		2 500 000,00	-93 000,00	2 407 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	225 000,00	225 000,00		225 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 261 948,00		2 261 948,00		2 261 948,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000,00		800 000,00	228 000,00	1 028 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00		100 000,00	320 000,00	420 000,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	1 614 815,76	1 614 815,76		1 614 815,76
	Total recettes d'investissement	7 919 500,00	3 139 815,76	11 059 315,76	455 000,00	11 514 315,76

Délibération n°4

Décision modificative n°3 du budget annexe du chauffage urbain

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°3 porte sur un ajustement des crédits d'investissement.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2022	DM 2022	Total crédits 2022 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°3	Total crédits 2022 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	5 450,00		5 450,00	0,00	5 450,00
66	Charges financières	85 000,00	564,29	85 564,29	0,00	85 564,29
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	212 000,00		212 000,00	0,00	212 000,00
023	Virement à la section d'investissement	86 050,00		86 050,00	0,00	86 050,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	388 500,00	564,29	389 064,29	0,00	389 064,29
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	90 000,00		90 000,00	-16 100,00	73 900,00
75	Autres produits de gestion courante	240 500,00		240 500,00	0,00	240 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	58 000,00		58 000,00	16 100,00	74 100,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	564,29	564,29	0,00	564,29
	Total recettes de fonctionnement	388 500,00	564,29	389 064,29	0,00	389 064,29
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	663 050,00		663 050,00	0,00	663 050,00
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00		30 000,00	0,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	20 000,00		20 000,00	10 000,00	30 000,00
23	Travaux en cours	364 000,00	312 503,18	676 503,18	-26 100,00	650 403,18
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	58 000,00		58 000,00	16 100,00	74 100,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	33 532,00	33 532,00	26 900,00	60 432,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	597 496,82	597 496,82	0,00	597 496,82
	Total dépenses d'investissement	1 135 050,00	943 532,00	2 078 582,00	26 900,00	2 105 482,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement	837 000,00		837 000,00	0,00	837 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	900 000,00	900 000,00	0,00	900 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	212 000,00		212 000,00	0,00	212 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	33 532,00	33 532,00	26 900,00	60 432,00
021	Virement de la section de fonctionnement	86 050,00		86 050,00	0,00	86 050,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total recettes d'investissement	1 135 050,00	943 532,00	2 078 582,00	26 900,00	2 105 482,00

Délibération n°5

Décision modificative n°2 du budget annexe énergies renouvelables

Rapporteur : M. Franck SOUQUET-GRUMEY

Cette décision modificative de crédits n°2 porte sur un ajustement de crédits.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2022	DM 2022	Total crédits 2022 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°2	Total crédits 2022 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	7 000,00	1 204,36	8 204,36	0,00	8 204,36
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	39 000,00		39 000,00	0,00	39 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	56 000,00	1 204,36	57 204,36	0,00	57 204,36
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	56 000,00		56 000,00	-900,00	55 100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00		0,00	900,00	900,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	1 204,36	1 204,36	0,00	1 204,36
	Total recettes de fonctionnement	56 000,00	1 204,36	57 204,36	0,00	57 204,36
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	27 862,24	42 862,24	0,00	42 862,24
21	Immobilisations corporelles	180 000,00	-40 000,00	140 000,00	-900,00	139 100,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00		0,00	900,00	900,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	32 137,76	32 137,76	0,00	32 137,76
	Total dépenses d'investissement	195 000,00	60 000,00	255 000,00	0,00	255 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations et fonds divers	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00
13	Subventions d'investissement	42 000,00		42 000,00	0,00	42 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	104 000,00		104 000,00	0,00	104 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	39 000,00		39 000,00	0,00	39 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total recettes d'investissement	195 000,00	60 000,00	255 000,00	0,00	255 000,00

Délibération n°6

Reprise sur provision pour litige sur le budget de la commune

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

L'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales dresse la liste des dépenses obligatoires pour les communes. Parmi elles, figure notamment la constitution de provisions lorsqu'un risque survient et qu'il pourrait contraindre la commune à verser une somme d'argent.

Les provisions pour risques et charges sont constituées notamment en cas de litige. Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise ou si le risque est écarté, la provision doit être reprise.

En reprenant le compte de gestion de la commune d'Ugine, une provision pour litige d'un montant de 178 649.62 € a été constitué sur l'article 15111.

Compte tenu de l'ancienneté de cette provision (constituée avant 1985) et considérant le litige comme clos, il convient de procéder à la reprise totale de la provision constituée.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide la reprise de provision à hauteur de 178 649.62 €,
- autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°7

Débat d'orientation budgétaire 2023

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Ce débat s'inscrit dans le cadre de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République. Il doit être organisé dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif.

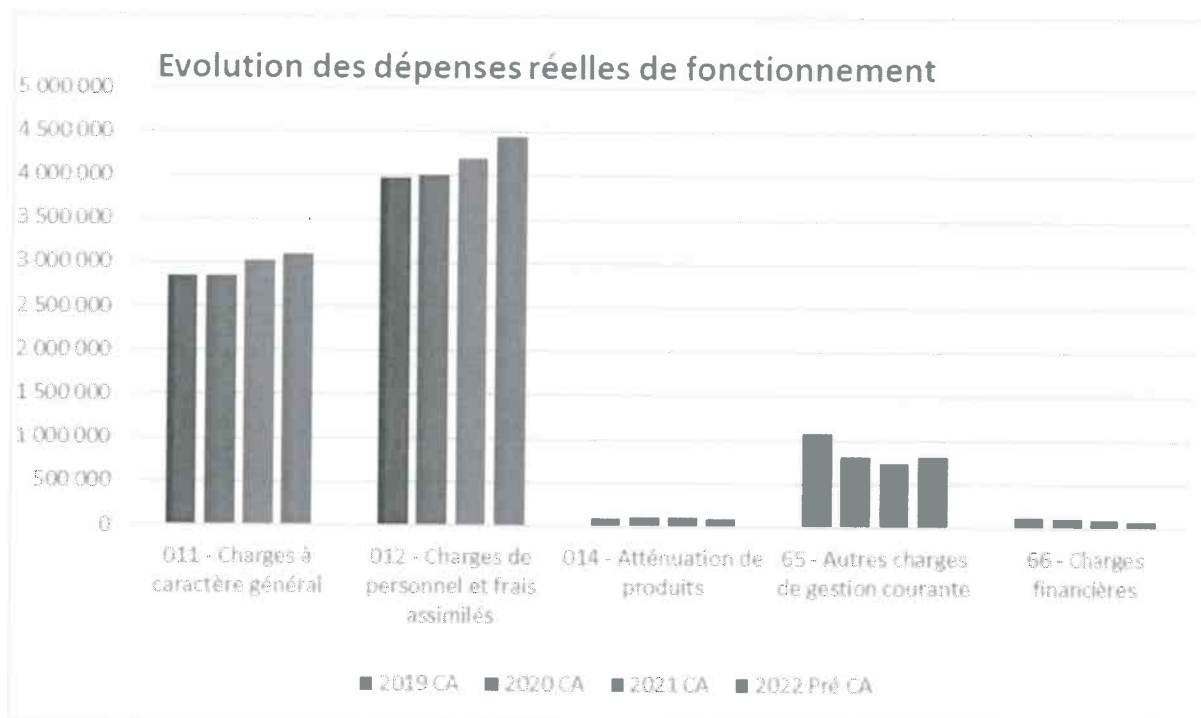
Ce débat a été préparé en commission le 26 octobre 2022.

Le vote du budget interviendra le 12 décembre 2022.

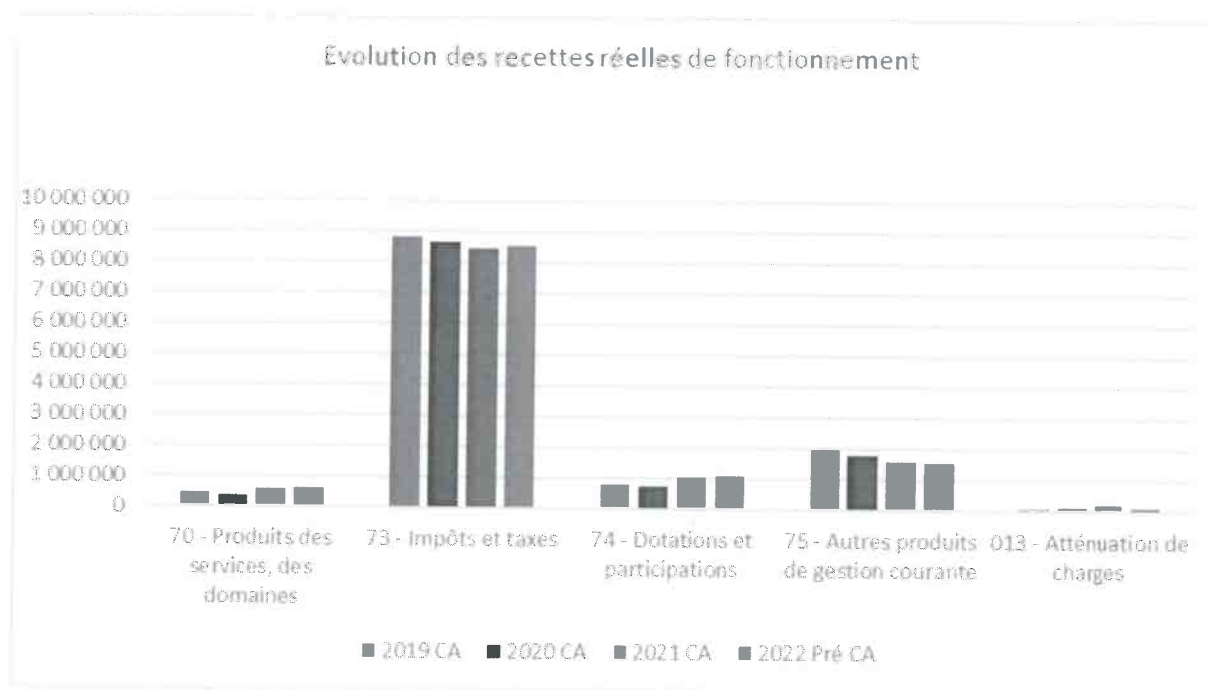
La commission municipale a examiné le dossier.

M. Simon OUVRIER-BUFFET présente tout d'abord une analyse rétrospective de la commune.

DEPENSES	2019	2020	2021	2022
	CA	CA	CA	Pré CA
011 - Charges à caractère général	2 846 659	2 851 724	3 026 419	3 100 000
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 973 476	4 006 142	4 192 206	4 450 000
014 - Atténuation de produits	107 814	116 964	116 964	105 268
65 - Autres charges de gestion courante	1 074 920	812 069	748 053	825 000
66 - Charges financières	135 499	119 485	99 007	95 000
67 - Charges exceptionnelles	7 713	156 365	10 761	30 500
022 - Dépenses imprévues	0	0	0	0
TOTAL DES DEPENSES REELLES	8 146 081	8 062 749	8 193 410	8 605 768



RECETTES	2019	2020	2021	2022
	CA	CA	CA	Pré CA
70 - Produits des services, des domaines	459 937	380 380	611 837	644 000
73 - Impôts et taxes	8 848 527	8 667 134	8 455 173	8 540 000
74 - Dotations et participations	801 092	759 098	1 068 769	1 088 000
75 - Autres produits de gestion courante	1 953 274	1 799 327	1 609 035	1 564 000
76 - Produits financiers	9 059	8 685	9 059	3 100
77 - Produits exceptionnels	93 950	570 125	173 234	113 719
013 - Atténuation de charges	99 328	141 749	228 301	128 000
TOTAL DES RECETTES REELLES	12 265 167	12 326 498	12 155 408	12 080 819



M. Simon OUVRIER-BUFFET présente ensuite l'évolution des résultats de fonctionnement et souligne une dégradation progressive.

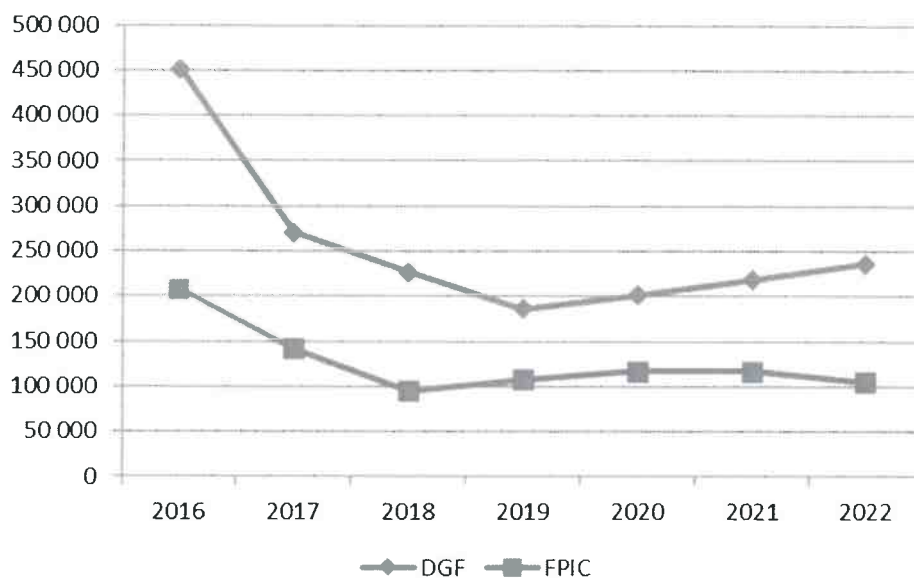
	2019	2020	2021	2022
Résultat de l'exercice	3 493 261 €	3 201 219 €	3 090 607 €	2 503 839 €
Résultat de clôture	3 843 493 €	3 744 712 €	3 335 319 €	3 039 158 €

M. Simon OUVRIER-BUFFET explique le contexte économique national avec l'évolution des dotations de l'Etat et du FPIC (Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales).

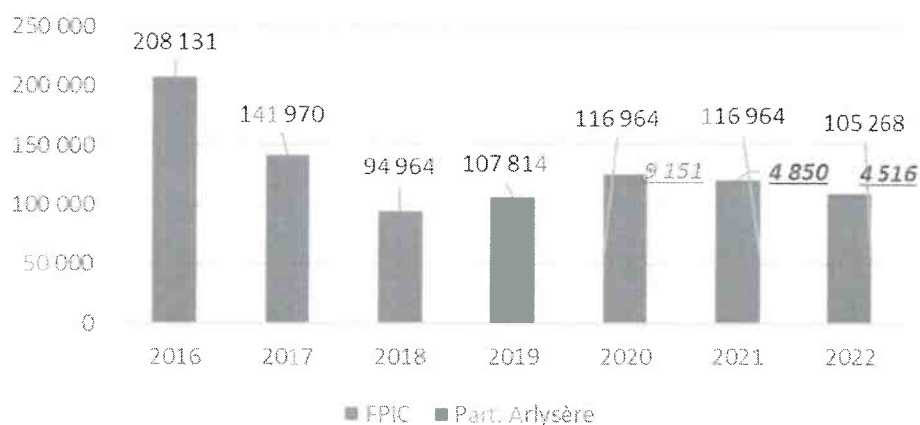
Evolution des dotations de l'Etat

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DGF	1 096 122	1 098 222	1 083 290	1 065 495	963 557	705 580	451 826	270 360	226 619	185 587	201 265	218 650	236 0
Dot forfait.	997 894	997 507	979 496	951 157	842 886	573 919	310 619	112 412	52 944	0	0	0	
DSR	98 228	100 715	103 792	114 338	120 671	131 661	141 207	157 948	173 675	185 587	201 265	218 650	236 0
FPIC	0	0	32 665	61 617	103 013	137 515	208 131	141 970	94 964	107 814	116 964	116 964	105 2
Recettes nettes	1 096 122	1 098 222	1 050 625	1 003 878	860 544	568 065	243 695	128 390	131 655	77 773	84 301	101 686	130 7

Evolution FPIC et DGF



Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC)



Un endettement de la commune maîtrisé

➤ 18 contrats pour un capital restant dû au 18 octobre 2022 de 9 653 173,42 €

- 4 contrats sur le budget annexe du chauffage urbain
→ (CRD : 4 528 597,61 €)
- 14 contrats sur le budget principal de la commune
→ (CRD : 5 124 575,81 €)
- 9 contrats à taux fixe (dont 3 sur le budget annexe du chauffage urbain),
- 2 contrats à taux variable,
- 6 contrats sur le livret A (dont 1 sur le budget annexe du chauffage urbain)
- 1 contrat à taux 0

En 2022, souscription d'un nouvel emprunt de 1 000 000 € (Ehpad)

Evolution de l'épargne brute et capacité de désendettement (Commune)

	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	12 265 167	12 326 498	12 155 408	12 080 819
Dépenses réelles de fonctionnement	8 146 081	8 062 749	8 193 410	8 605 768
Epargne brute	4 119 086	4 263 749	3 961 998	3 475 051
En cours dette au 31/12/22	6 204 263	5 233 410	4 519 924	4 869 230
Capacité désendettement (année)	1,5	1,2	1,1	1,4

M. Simon OUVRIER-BUFFET présente le projet du budget primitif

DEPENSES	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	3 103 000	3 163 900
012 - Charges de personnel	4 331 310	4 857 060
014 - Atténuations de produits	150 000	150 000
65 - Autres charges de gestion courante	938 950	939 420
66 - Charges financières	111 100	127 900
67 - Charges exceptionnelles	7 000	7 000
022 - Dépenses imprévues	5 000	5 000
Total dépenses réelles de Fonct.	8 646 360	9 250 280
		601 600
RECETTES	BP 2022	
70 - Ventes de produits	522 300	8 478 760
73 - Impôts et taxes	8 419 760	1 094 080
74 - Dotations et participations	1 051 248	1 579 200
75 - Produits divers de gestion courante	1 578 700	100
76 - Produits financiers	3 100	4 800
77 - Produits exceptionnels	4 800	67 300
013 - Atténuations de produits	93 900	
Total recettes réelles de Fonct.	11 673 808	11 825 840

M. Simon OUVRIER-BUFFET fait un point sur l'investissement.

Orientations : poursuivre l'investissement au service du développement et de l'attractivité de la Commune

Les projets d'investissement pour 2023 :

- Poursuite de la réhabilitation de l'Ehpad,
- Poursuite de la sécurisation Avenue de Serbie,
- Réaménagement de l'ancienne trésorerie en centre socio culturel,
- Réhabilitation thermique de la Gendarmerie,
- Rénovation Maison Ravier à Héry sur Ugine,
- Aménagement entrée de ville « Les Mollières ».

M. Simon OUVRIER-BUFFET fait un point sur la cuisine centrale.

Evolution du nombre de repas facturés

	2021	2022
Ehpad	40 628	41 574
Portages	10 872	10 342
Gentianes	10 348	9 896
Centre de loisirs Ugine	2 584	3 099
Multi-accueil Ugine	4 180	4 185
Multi-accueil Crest-Voland	1 261	1 701
Multi-accueil Flumet	2 023	2 349
Multi-accueil Praz/Arly	-	1 387
Scolaires Ugine	31 381	33 996
Scolaires Notre-Dame-de Bellecombe	1 978	2 047
Scolaires Crest-Voland	2 245	2 371
Scolaires St Nicolas La Chapelle	809	4 792
Scolaires Praz/Arly	-	1 750
Pompiers	23	16

Nombre repas facturés	
2016	146 737
2017	147 047
2018	144 255
2019	143 231
2020	131 856
2021	146 402

Au 30/09/2021 :
108 332 repas

Au 30/09/2022 :
119 504 repas

F O N C T I O N N E M E N T	DEPENSES	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA
	011 - Charges à caractère général	308 832	346 315	358 113	356 366	353 922	455 093
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	335 448	350 446	333 383	306 067	348 962	424 651
	65 - Autres charges de gestion courante	0	0	0	1 130	132	1
	67 - Charges exceptionnelles	0	0	65	1 011	62	13
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	644 280	696 761	691 561	664 574	703 078	879 757
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 890	23 868	26 325	34 805	29 658	32 555
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	667 170	720 629	717 886	699 379	732 736	912 313
	RECETTES	2 016	2 017	2 018	2 019	2020	2021
	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA
	70 - Produits des services, des domaines	732 567	768 671	767 490	767 933	734 527	914 432
	74 - Dotations et participations	0	0	2 680	0	-	-
	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0	494	-	203
	77 - Produits exceptionnels	64	6 298	820	8	12	627
	013 - Atténuation de charges	7 227	31 438	14 812	12 467	4 187	2 528
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	739 859	806 408	785 802	780 903	738 726	917 791
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	0	0	0
	002 - Résultat de fonctionnement reporté	35 096	107 784	93 564	86 480	93 003	39 583
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	774 955	914 192	879 365	867 382	831 728	957 374

M. Simon OUVRIER-BUFFET fait un point sur le chauffage urbain et les énergies renouvelables.

CHAUFFAGE URBAIN - PRE CA 2022

Création du budget annexe par délibération n°13 du 6 juin 2016

F O N C T I O N N E M E N T	DEPENSES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
		CA	CA	CA	CA	CA	CA	PRE CA
	011 - Charges à caractère général	837	622 425	680 666	5 417	150	2 680	800
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	0	52 742	6 616	0	0	0	0
	66 - Charges financières	0	339	448	57 398	52 869	50 030	62 168
	67 - Charges exceptionnelles	0	0	704	0	0	0	0
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	837	675 507	688 435	62 815	53 019	52 710	62 968
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	204 717	211 889	211 889	208 493
	002 - Résultat de fonctionnement reporté	0	0	0	0	37 254	43 469	0
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	837	675 507	688 435	267 532	302 162	308 068	271 461
I N V E S T I S S E M E N T	RECETTES	2 016	2 017	2 018	2 019	2020	2 021	2 022
		CA	CA	CA	CA	CA	CA	PRE CA
	70 - Produits des services, des domaines	75 186	692 780	643 274	0	0	0	41 951
	74 - Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0
	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0	106 518	200 792	260 732	205 307
	77 - Produits exceptionnels	0	22 271	0	51 900	0	0	0
	013 - Atténuation de charges	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	75 186	715 051	643 274	158 418	200 792	260 732	247 258
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	57 021	57 900	57 900	62 318
	002 - Résultat de fonctionnement reporté	0	74 348	110 000	14 839	0	0	564
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	75 186	789 400	753 274	230 278	258 693	318 632	310 140

Estimation du résultat de fonctionnement de clôture : + 36 879 €

I N V E S T I S S E M E N T	DEPENSES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
		CA	CA	CA	CA	CA	CA	PRE CA
	16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	121 181	121 882	122 591	394 531
	20 - Immobilisations incorporelles	0	0	0	33 841	3 163	23 391	0
	21 - Immobilisations corporelles	0	1 012	0	6 782 699	24 213	467 258	28 319
	23 - Immobilisations en cours	0	0	0	0	34 600	626 540	64 886
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	0	1 012	0	6 937 722	183 857	1 239 781	487 737
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	57 021	57 900	57 900	73 918
	041 - Opérations patrimoniales	0	0	0	0	-	0	59 104
	001 - Résultat d'investissement reporté	0	0	1 012	0	700 923	730 792	597 497
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0	1 012	1 012	6 994 743	942 681	2 028 474	1 218 256
	RECETTES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
		CA	CA	CA	CA	CA	CA	PRE CA
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	0	3 892	50 000	0	0	10 000
	13 - Subventions d'investissement	0	0	399 780	1 603 515	0	206 991	126 806
	16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	4 032 928	0	1 007 925	900 000
	20 - Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0
	21 - Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	4 172	0
	23 - Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	0	0	403 672	5 686 443	0	1 219 088	1 036 806
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	204 717	211 889	211 889	208 493
	041 - Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	59 104
	021 - Virement de la section de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0
	001 - Résultat d'investissement reporté	0	0	0	402 660	0	0	0
	TOTAL	0	0	403 672	6 293 820	211 889	1 430 977	1 304 404

Estimation du résultat d'investissement de clôture : + 86 148 €

Projets 2023 :*Raccordement au réseau de chaleur :*

- Le Clos,
- La gendarmerie,
- Les tribunes du stade municipal,
- La salle spécialisée de gymnastique,
- Diverses copropriétés,

ENERGIES RENOUVELABLES - PRE CA 2022**Création du budget annexe par délibération n°9 du 20 juillet 2020**

	DEPENSES	2020	2021	2022
		CA	CA	PRE CA
F O N C T I O N N E M E N T	011 - Charges à caractère général	0	1 553	4 480
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	0	0	0
	66 - Charges financières	0	0	0
	67 - Charges exceptionnelles	0	0	0
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	0	1 553	4 480
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	5 999
	002 - Résultat de fonctionnement reporté	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0	1 553	10 479
	RECETTES	2020	2 021	2 022
		CA	CA	PRE CA
	70 - Produits des services, des domaines	27 562	42 757	47 559
	74 - Dotations et participations	0	0	0
	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0
	77 - Produits exceptionnels	0	0	0
	013 - Atténuation de charges	0	0	0
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	27 562	42 757	47 559
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	900
	002 - Résultat de fonctionnement reporté	0	20 000	1 204
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	27 562	62 757	49 663

Estimation du résultat de fonctionnement de clôture : + 39 184 €

	DEPENSES	2020	2021	2022
		CA	CA	PRE CA
I N V E S T I S S E M E N T	16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0	0
	20 - Immobilisations incorporelles	0	6 300	5 760
	21 - Immobilisations corporelles	0	91 400	3 375
	23 - Immobilisations en cours	0	0	0
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	0	97 700	9 135
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	900
	041 - Opérations patrimoniales	0	0	0
	001 - Résultat d'investissement reporté	0	0	32 138
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0	97 700	42 172
	RECETTES	2020	2021	2022
		CA	CA	PRE CA
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	7 562	60 000
	13 - Subventions d'investissement	0	18 000	0
	16 - Emprunts et dettes assimilées	0	40 000	0
	20 - Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0	0
	21 - Immobilisations corporelles	0	0	0
	23 - Immobilisations en cours	0	0	0
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	0	65 562	60 000
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	5 999
	041 - Opérations patrimoniales	0	0	0
	021 - Virement de la section de fonctionnement	0	0	0
	001 - Résultat d'investissement reporté	0	0	0
	TOTAL	0	65 562	65 999

Estimation du résultat d'investissement de clôture : + 23 826 €

Projets 2023

Installation de panneaux photovoltaïques sur toitures :

- Tennis
- Ehpad

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Audine FRECKMANN et M. Eric FUSS ayant pouvoir pour M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) adopte le débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2023 annexé.

*Délibération n°8***Adhésion « Les amis de la Gendarmerie »**

Rapporteur : M. Gérard RUFFIER-MONET

L'Association « Les Amis de la Gendarmerie » est une association reconnue d'intérêt général qui a pour vocation principale de mieux faire connaître la Gendarmerie.

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie Nationale,
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations,
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population,
- Consolider les liens entre la gendarmerie et la Nation,
- Entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie Nationale.

Il est donc proposé d'adhérer à cette association.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 oppositions (Mme Audine FRECKMANN et M. Eric FUSS ayant pouvoir pour M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET):

- **Décide de l'adhésion de la Commune à l'Association « Les Amis de la Gendarmerie ».**
- **autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette adhésion.**
- **approuve que le montant de l'adhésion est de 100 € pour l'année 2022.**

RESSOURCES HUMAINES*Délibération n°09***Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet – catégorie C**

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant la réintégration d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles et les nécessités de service, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 17.50 heures (50%).

L'agent sera affilié au régime général de la Sécurité Sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommés dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs et rémunéré conformément à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **crée un poste d'adjoint administratif à temps non complet selon les dispositions définies ci-dessus.**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°10

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet – catégorie C

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant les nécessités de services et que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet sur une durée hebdomadaire de 17.5 heures (50%).

L'agent dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires sera affilié au régime général de la Sécurité Sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Par ailleurs, l'agent dont le temps de travail est égal ou supérieur à 28 heures hebdomadaires sera affilié à la caisse de retraite de la CNRACL.

Ces agents, qui remplissent toutes les conditions requises pour être nommés dans un emploi public, seront intégrés dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs et rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe territoriaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **crée deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe selon les dispositions définies ci-dessus.**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.**

Délibération n°11**Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet – catégorie C**

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant l'avancement de grade dont bénéficient trois agents de la collectivité et les nécessités de service, il convient de créer deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 32.90 heures hebdomadaires (94%).

Ces agents dont le temps de travail est égal ou supérieur à 28 heures hebdomadaires seront affiliés à la caisse de retraite de la CNRACL.

Ces agents, qui remplissent toutes les conditions requises pour être nommés dans un emploi public, seront intégrés dans le cadre d'emplois des adjoints techniques et rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **crée trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe selon les dispositions définies ci-dessus.**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°12**Création de postes temporaires à l'occasion de l'organisation du Festival du Jeu et du Jouet 2022**

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

Pour assurer le bon fonctionnement des services durant l'organisation du Festival du Jeu et du Jouet 2022, des postes d'animateurs temporaires seront nécessaires.

Pour répondre aux besoins, 14 postes (maximum) pourront être créés pour le weekend du 3 et 4 décembre 2022, répartis de la manière suivante :

Catégorie	Grade	Emploi	Nombre d'emplois maximum	Nombre d'ETP annuel**
C	Adjoint d'animation	▪ Animateur Festival du Jeu et du Jouet	14	0.14

Ces postes seront ouverts à des jeunes âgés de 18 ans et plus. La possession du diplôme du BAFA est appréciée.

Les jeunes personnes recrutées seront rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 352 sur la base d'un forfait de 18 heures réparties sur les deux jours.
Elles percevront également une indemnité de congés payés et de précarité.

Elles seront affiliées au régime général de la Sécurité Sociale pour tous les risques inhérents à l'emploi, ainsi qu'au régime de retraite complémentaire IRCANTEC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- - ***crée 14 emplois temporaires répartis sur le weekend du 3 et 4 décembre 2022,***
- - ***autorise M. le Maire ou son représentant à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes en vigueur et à conclure les contrats de travail correspondants.***

Délibération n°13

Prise en charge des frais d'actes médicaux engagés par les agents communaux dans le cadre de la prorogation des permis de conduire poids-lourds et des visites médicales d'embauche

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Une partie des missions du personnel des services techniques nécessite la possession du permis de conduire poids-lourds. Afin de vérifier les aptitudes à la conduite, une visite médicale régulière doit être programmée tous les cinq ans pour les agents âgés de moins de 60 ans et tous les ans pour les agents de plus de 60 ans.

Etant donné l'intérêt général que représente ce renouvellement pour le bon fonctionnement des services du Centre technique municipal, il apparaît nécessaire que la collectivité prenne en charge ces frais d'actes médicaux.

A ce jour, le prix de la visite médicale, auprès d'un médecin agréé par le Préfet, est de 36 €.

De plus, lors de recrutement du personnel communal, une visite médicale d'aptitude préalable à l'embauche est obligatoire auprès d'un médecin agréé.

Les honoraires sont régulièrement facturés par les médecins aux agents et non pas à la collectivité.

A ce jour, les frais engagés s'élèvent également à 36 € la visite.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'accorder la prise en charge par la collectivité des frais médicaux engagés dans les conditions détaillées ci-dessus.

Les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **verse aux agents titulaires, stagiaires et contractuels affectés dans les services communaux le remboursement des visites médicales décrites ci-dessus.**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°14

Versement de l'indemnité horaire de travail normal de nuit

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.115-1 et L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire,

Considérant que certains agents peuvent être amenés à effectuer une partie de leur service entre 21 heures et 6 heures,

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 euros de l'heure.

Le comité technique a été consulté le 25 octobre 2022 pour avis.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **verse aux agents titulaires, stagiaires et contractuels affectés dans les services communaux l'indemnité horaire de travail de nuit.**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°15

Versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le personnel communal pourrait effectuer une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

Les crédits sont prévus au budget.

Le comité technique a été consulté le 25 octobre 2022 pour avis.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***verse aux agents titulaires, stagiaires et contractuels affectés dans les services communaux l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés,***
- ***autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°16

Mise à jour du RIFSEEP – Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-13, L.713-1, L.714-4 à L.714-8,

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2016 pris pour application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 octobre 2022,

La présente délibération vient se substituer à l'ensemble des précédentes délibérations définissant les règles du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune d'Ugine.

Considérant ce qui suit :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour différents cadres d'emplois.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement, hormis ceux pour lesquels un maintien est explicitement prévu.

Il se compose :

- D'une part fixe : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- D'une part variable : complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). Son attribution individuelle est facultative et dépend de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent qui sont appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- L'objectif premier du RIFSEEP consiste à valoriser principalement l'exercice des missions par le passage d'une logique de grades à une logique de fonction et de manière de service,
- L'adapter à l'organisation actuelle de la collectivité,
- Faciliter les mobilités avec la communauté d'agglomération Arlysère,
- Permettre une meilleure valorisation des compétences et des fonctions des agents en poste,
- Assurer une meilleure attractivité de la collectivité lors des recrutements,
- Améliorer le pouvoir d'achat des agents.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités d'instauration du RIFSEEP.

Il est donc proposé à l'assemblée de modifier le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2023 selon le dispositif suivant :

Article 1 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé aux agents appartenant aux cadres d'emplois éligibles et ayant la qualité de :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Agents contractuels de droit public sur emploi permanent,
- Agents contractuels de droit public sur emploi non permanent d'une durée supérieure à trois mois consécutifs ou à partir du jour où ils justifient de trois mois (90 jours) de contrats dans la collectivité.

Par ailleurs, il ne sera pas versé :

- Aux agents de droit privé tels que les apprentis, les services civiques et les personnes recrutées dans le cadre de contrats aidés (ex : contrats PEC (Parcours Emploi Compétences)),
- Aux agents contractuels de droit public sur emploi non permanent d'une durée inférieure à trois mois consécutifs ou qui ne justifient pas de trois mois (90 jours) de contrats dans la collectivité (ex : animateurs Salon du Jouet, emplois d'été, chantiers jeune, ...),
- Aux stagiaires écoles.

Pour les agents de la filière Sécurité (Police Municipale), la réglementation ne prévoit pas le versement du RIFSEEP. Néanmoins, la collectivité s'engage à verser les montants fixés pour le RIFSEEP dans la limite des montants des primes et indemnités qu'ils peuvent bénéficier soit :

- L'Indemnité spéciale de fonction de police,
- L'Indemnité d'administration et de technicité, qui prend également en compte la valeur professionnelle et la manière de servir.

Article 2 : Montants de références

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Il est proposé que les montants du régime indemnitaire accordé aux agents soient fixés dans les limites de ceux applicables à l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils suivent le sort du traitement pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Critères de modulation

A. La part fonctionnelle – L'IFSE

La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous.

Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. Les modalités de modulation de l'IFSE selon l'expérience professionnelle démontrée par les agents s'appuieront sur la mesure de l'écart entre les compétences détenues par l'agent et le niveau requis par le poste.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir – Le CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100 %. Ce montant sera défini en amont, par arrêté individuel, dans la limite du plafond voté au sein de la présente délibération.

Le montant individuel du CIA sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle. L'appréciation portera notamment sur les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus,
- Réalisation des objectifs,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou expertise,
- Respect des délais d'exécution.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, prévu sur le salaire du mois de décembre pour la période de décembre de l'année N-1 à novembre de l'année N.

Il est non reconductible d'une année sur l'autre.

Article 4 : Détermination des groupes de fonctions de la collectivité

Grou- pes	Sous- groupes de fonction	Libellés	Définition	Montant annuel brut maximum de l'IFSE	Montant annuel brut maximum du CIA
CATEGORIE A					
GF1	GF1-1	Emplois direction générale	Contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe municipale, d'un projet global à destination de l'ensemble des directions et services. Anime, coordonne et pilote l'ensemble des moyens humains, financiers et matériels dont dispose la collectivité en cohérence avec les orientations générales.	17 100 €	5 700 €
	GF1-2	Emplois direction générale	Sous la responsabilité de la direction générale, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des services. Anime, coordonne et pilote l'organisation par des arbitrages stratégiques et opérationnels en cohérence avec les orientations générales.	15 300 €	5 100 €
Grou- pes	Sous- groupes de fonction	Libellés	Définition	Montant annuel brut maximum de l'IFSE	Montant annuel brut maximum du CIA
GF2	GF2-1	Emplois de direction de pôle	Sous la responsabilité de la direction générale, contribue à l'élaboration d'un projet global, à destination de l'ensemble des établissements et services relevant de son secteur. Anime, coordonne et pilote le secteur placé sous sa responsabilité en cohérence avec les orientations générales. Encadre directement ou indirectement un effectif supérieur à 25 postes permanents.	15 360 €	3 840 €

	GF2-2	Emplois de direction de proximité	Sous la responsabilité de la direction générale, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des établissements et services relevant de son secteur. Anime, coordonne et pilote le secteur placé sous sa responsabilité en cohérence avec les orientations générales. Assure la responsabilité d'un pôle avec encadrement direct ou indirect et dont le poids de poste est moins important au regard de l'effectif du pôle. Peut également assurer la direction d'un service d'appui. Encadre directement ou indirectement un effectif inférieur à 25 postes permanents.	13 440 €	3 360 €
	GF2-3	Encadrement de proximité ou expertise particulière	Met en œuvre les politiques publiques à l'échelle d'un service. Assure le management opérationnel.	11 520 €	2 880 €

Grou- pes	Sous- groupes de fonction	Libellés	Définition	Montant annuel brut maximum de l'IFSE	Montant annuel brut maximum du CIA
CATEGORIE B					
GF3	GF3-1	Encadrement de proximité ou expertise particulière	Coordonne et pilote des projets à l'intérieur de son secteur d'activité ou des projets transversaux en assurant le management stratégique et/ou opérationnel de son secteur d'activité.	9 600 €	2 400 €
GF4	GF4-1	Encadrement d'un service	Assure la responsabilité d'un service à l'intérieur d'une direction. Encadre et accompagne les équipes. Met en cohérence les pratiques avec l'évolution des dispositifs réglementaires et techniques. Occupe un emploi nécessitant une forte technicité ou confronté à de fortes sujétions (horaires, disponibilité, ...).	8 640 €	2 160 €
	GF4-2	Chargés de mission	Met en œuvre le ou les projets confié(s) et en assure le suivi financier et administratif. Peut encadrer une équipe.	8 160 €	2 040 €
	GF4-3	Référent technique ou administratif / Encadrement d'équipe	Assure la responsabilité d'un secteur à l'intérieur d'un service. Encadre et accompagne l'équipe. Met en cohérence les pratiques avec l'évolution des dispositifs réglementaires et garantit le respect des conditions d'accueil et d'encadrement réglementaire des publics en lien avec la hiérarchie. Occupe un emploi nécessitant une certaine technicité ou confronté à des sujétions particulières (horaires, disponibilité, ...).	7 680 €	1 920 €

Grou- pes	Sous- groupes de fonction	Libellés	Définition	Montant annuel brut maximum de l'IFSE	Montant annuel brut maximum du CIA
GF5	GF5-1	Référent technique ou administratif / Encadrement d'équipe	Encadre et accompagne les agents. Peut suppléer le(la) chef(fe) de service. Met en cohérence les pratiques avec l'évolution des dispositifs réglementaires et/ou techniques. Assure un rôle de référent technique et/ou administratif auprès d'une équipe.	6 720 €	1 680 €
GF6	GF6-1	Référent technique ou administratif / Encadrement d'une petite équipe	Assure la responsabilité d'un secteur à l'intérieur d'un service ou un rôle de référent technique et/ou administratif. Nécessite une forte technicité. Poste pouvant générer l'encadrement d'une petite équipe.	6 240 €	1 560 €
GF7	GF7-1	Encadrement intermédiaire d'équipe	Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste. Met en œuvre des actions particulières dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe. Assure l'encadrement d'une petite équipe de terrain avec des qualifications spécifiques.	5 760 €	1 440 €
GF8	GF8-1	Emplois à forte technicité	Emploi nécessitant un diplôme spécifique ou soumis à de fortes sujétions. Mobilise des compétences techniques et théoriques sur des situations complexes. Occupe un emploi nécessitant une forte technicité ou confronté à de fortes sujétions (horaires, disponibilité, ...).	5 760 €	1 440 €
	GF8-2	Emplois nécessitant des compétences spécifiques	Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste. Met en œuvre des actions particulières dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe. Poste sans encadrement.	5 400 €	600 €

Grou- pes	Sous- groupes de fonction	Libellés	Définition	Montant annuel brut maximum de l'IFSE	Montant annuel brut maximum du CIA
CATEGORIE C					
GF8	GF8-3	Emplois nécessitant des compétences spécifiques	Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par la fiche de poste. Met en œuvre des actions particulières dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe. Poste sans encadrement.	5 400 €	600 €
	GF8-4	Emplois d'application nécessitant une certification ou détenant un diplôme non obligatoire	Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par le poste nécessitant une certification professionnelle ou un diplôme. Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement.	3 780 €	420 €
GF9	GF9-1	Emplois d'application	Mobilise les connaissances en lien avec les missions définies par le poste. Ne nécessite pas de diplôme particulier.	3 240 €	360 €

La référence aux catégories correspond à celle du poste occupé et non pas au grade détenu.

Les montants appliqués individuellement respectent les montants plafonds fixés par arrêtés ministériels pour chaque cadre d'emploi.

Article 5 : Modalités de retenue ou de suppression de l'IFSE et du CIA pour absence

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, y compris Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE et de CIA sont suspendus (Jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Paris du 9 avril 2021 n°20PA01766).
- En application de l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique, l'IFSE et le CIA seront maintenus dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de

l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

- Durant les périodes de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

Article 6 : Les cumuls

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Le versement de la prime annuelle est également maintenu au titre d'un avantage collectivement acquis au sens de l'article L.714-11 du code général de la fonction publique.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Article 7 : Indemnité spéciale de fonctions de police

A. Bénéficiaires

Ce sont les agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale

B. Périodicité de versement

L'indemnité spéciale de fonctions est versée mensuellement.

C. Détermination des plafonds

Cette indemnité est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue à pension perçu par l'agent concerné. Il est proposé d'instaurer cette indemnité au taux individuel maximum de la manière suivante :

- 20% du traitement mensuel brut pour les gardiens-brigadiers et les brigadiers chefs principaux
- 30% du traitement mensuel brut pour les chefs de service au-delà de l'indice brut 380.

D. Modalités d'attribution

Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer librement le montant individuel à chaque agent bénéficiaire, par voie d'arrêté individuel, dans le respect des taux maximum ci-dessus et dans le respect du classement et des montants des groupes fonctionnels définis ci-dessus dans le cadre du RIFSEEP.

Elle est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité

Article 8 : Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

A. Bénéficiaires

Ce sont les agents titulaires et stagiaires nommés sur les grades suivants :

- Chefs de service de police municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'à l'indice brut 380,
- Chefs de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380,
- Brigadier-chef principal,
- Gardien-brigadier.

B. Périodicité de versement

L'indemnité d'administration et de technicité est versée mensuellement ou annuellement selon la part fixe et la part variable déterminée individuellement.

C. Détermination des plafonds

Le crédit global de l'IAT est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8 puis par l'effectif réellement pourvu dans la collectivité.

Les coefficients maximums applicables à chaque grade concerné sont les suivants :

- Brigadier-chef principal : 495.93 €
- Gardien-brigadier : 469.89 €

D. Les modalités d'attribution

Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer librement le montant individuel à chaque agent bénéficiaire, par voie d'arrêté individuel, dans le respect des taux maximum ci-dessus et dans le respect du classement et des montants des groupes fonctionnels définis ci-dessus dans le cadre du RIFSEEP.

Elle est cumulable avec l'Indemnité Spéciale de Police.

Article 9 : Majorations complémentaires de l'IFSE

Les sujétions particulières suivantes font, en outre, l'objet d'une valorisation complémentaire au sein de l'IFSE :

1. Indemnité de responsabilité des régisseurs :

RÉGISSEUR D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	RÉGISSEUR DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	MONTANT ANNUEL de l'indemnité
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Ce montant est versé annuellement, à terme échu après service fait et habituellement en janvier ou février de l'année N+1.

Il est fixé dans l'arrêté de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant.

2. Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants :

Les taux de base sont fixés par arrêté ministériel :

- 1ère catégorie : 1,03 euro (travaux présentant des risques d'accident corporel ou de lésion organique)
- 2ème catégorie : 0,31 euro (travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination)
- 3ème catégorie : 0,15 euro (travaux incommodes ou salissants)

Le montant de l'indemnité est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification. Le montant est fixé pour une ½ journée de travail effectif.

Ci-dessous la liste des travaux indemnisés pour le personnel du centre technique municipal :

Travaux de 1^{ère} catégorie classifié à 1/2 taux soit 0.52 euros la demi-journée :

- Travaux d'élagage d'arbre effectués à une hauteur supérieure à six mètres
- Utilisation de débroussailleuses, de faucardeuses ou de tronçonneuses
- Travaux de débroussaillage effectués manuellement sur grands talus à forte pente (supérieur à 45%)
- Emploi de produits toxiques
- Travaux sur scies à ruban, toupies raboteuses et dégauchisseuses
- Peinture ou vernissage au pistolet
- Travaux sur toitures et marquises
- Travaux effectués en toiture, en façade d'immeuble ou sur des poteaux et des pylônes, à une hauteur supérieure à 6 mètres
- Soudure à l'arc ou au gaz
- Travaux de meulage (à la main ou sur machine)
- Travaux de menuiserie à la toupie sans guide

- Travaux de plomberie

Travaux de 1^{ère} catégorie classifié à 1 taux soit 1.06 euros la demi-journée :

- Taille des arbres au-dessus de 8 mètres
- Travaux sur nacelle
- Travaux de manutention avec engins élévateurs
- Utilisation de ponts roulants
- Travaux sous tension électrique

Travaux de 1^{ère} catégorie classifié à 1 taux 3/4 soit 1.80 euros la demi-journée :

- Travaux exécutés en environnement bruyant (niveau supérieur ou égal à 85dB)
- Utilisation d'un outil pneumatique (travaux de sablage, perforateur, marteau-piqueur, perceuse ébardeuse, brise-béton, dame vibrante)

Travaux de 1^{ère} catégorie classifié à 2 taux soit 2.06 euros la demi-journée :

- Goudronnage des voies avec liants hydrocarbonés et opérations employant du bitume pour l'entretien des chaussées
- Travaux de signalisation horizontale sur des voies ouvertes à la circulation
- Enlèvement d'ordures le long des voies
- Utilisation de carotteuses de chaussées ou de sondeuses-carotteuses de sols

Travaux de 3^{ème} catégorie classifié à 1/2 taux soit 0.08 euros la demi-journée :

- Travaux de graissage et de réparation de moteurs de véhicules

Ces indemnités sont versées le mois suivant sur présentation d'un état mensuel validé par la hiérarchie et l'autorité territoriale.

3. Autres sujétions :

Sujétions	Conditions	Indemnisation
Valorisation des agents qui assument les missions de leur collègue absent et non remplacé ou d'un poste vacant en attente de recrutement	Durée minimum d'un mois consécutif.	Pour catégorie B et C : 150 € brut mensuel maximum
Fonction de référent périscolaire sur l'année scolaire	Versement sur l'année scolaire soit de septembre à début juillet.	90€ brut par mois
Fonction assistant de prévention		Versement montant annuel maximum de 250 €.
Fonction de maître d'apprentissage par un agent contractuel	Durant la période du contrat d'apprentissage	Versement à hauteur du montant de la NBI qui serait versé à un fonctionnaire

Sujétions	Conditions	Indemnisation
Encadrement ponctuel : - Tuteur contrats aidés - Tuteur service civique - Encadrement des chantiers jeune - Encadrement des stagiaires pour une durée supérieure à deux mois	Durant la période de prise de fonction et pour les agents <u>qui n'ont pas de fonction d'encadrement / management</u>	30 € brut par semaine concernée
Prime forfait de nuit	Cf. article 6.4 du protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail - délibéré le 13.12.2021. Tranche horaire de 0h à 8h pour le personnel du pôle Services à la population	65 € brut par nuit

L'autorité territoriale se réserve également le droit de verser un montant complémentaire à un agent qui assure le remplacement de son N+1 dans la limite des montants définis par la réglementation par cadre d'emplois.

Article 10 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 11 : Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune d'Ugine telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- **abroge les dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération ;**
- **approuve l'instauration de sujétions complémentaires dans le cadre du RIFSEEP ;**
- **autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°17

Demande d'aide financière pour la préservation et la mise en valeur des fonds d'archives communales

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Depuis plusieurs années, la commune d'Ugine fait appel au service archives du Centre de Gestion de la Fonction territoriale de Savoie.

Les archives contemporaines de la commune ont été triées et classées, ainsi que le fonds d'archives de la commune d'Héry (1771-1971).

La commune désire terminer le classement de ses fonds patrimoniaux afin de pouvoir les mettre en valeur et les ouvrir au public.

Un diagnostic fait un état des lieux du travail qu'il reste à réaliser. Il détaille l'intervention de l'archiviste, ainsi que son coût financier.

Ce coût s'élève à 24 554,00 €.

Le Département de la Savoie a mis en place un dispositif de soutien financier aux communes pour la préservation et la mise en valeur des fonds d'archives communales.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour la préservation et la mise en valeur des fonds d'archives communales.**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

Délibération n°18

Demande de subvention – soutien et accompagnement de la Résidence artistique

Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

Dans le cadre de la programmation culturelle de Curiox, Centre d'Art et de Rencontres, la ville fait le choix d'accueillir le Collectif ETC, en résidence artistique.

La résidence se déroulera de février à juillet 2023.

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'identité socio-économique de la ville et a vocation à toucher tous les publics au travers des acteurs culturels, sociaux, éducatifs et économiques locaux. La saison d'exposition et de temps de résidence d'artiste s'organisent grâce aux liens mis en place avec ces différents partenaires.

Il permet également l'accès à un lieu de diffusion de pratiques contemporaines aux habitants du territoire.

Le coût est estimé à 15000 € en dehors des mises à disposition et prises en charge liées à l'occupation de locaux.

Il convient de solliciter le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Savoie, le Fonds d'Innovation Artistique et Culturelle en Rhône-Alpes (FIACRE) et tout organisme compétent pour l'obtention de subventions, les plus élevées possibles, pour la résidence artistique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise la demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Savoie, le FIACRE et tout organisme compétent pour l'obtention de subventions, les plus élevées possibles, pour la résidence artistique.***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.***

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°19

Convention de participation au programme d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

Rapporteur : Mme Pauline BRESSE

Dans la continuité de la délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2020, relative à la signature de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes et les EPCI, il convient aujourd'hui de mettre en place une nouvelle convention.

Pour mémoire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose un dispositif d'aide à l'investissement pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Les dépenses doivent concerner l'installation ou la rénovation (vitrines, accessibilité, façades, investissements matériels...).

Dans le cadre de ce dispositif, la Région apporte une aide de 20 % du montant éligible des travaux, complétée par une aide de la Commune de 10 %. Les dépenses éligibles doivent être au minimum de 10 000 € H.T et sont plafonnées à 50 000 € H.T.

Ainsi, l'aide de la Commune serait comprise entre 1 000€ et 5 000 €.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté son nouveau Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 le 29 juin dernier. Le SRDEII rappelle le cadre d'intervention des aides économiques.

La convention arrive à échéance au 31 décembre 2022, il convient donc de signer une nouvelle convention valant pour la durée du nouveau SRDEII afin de permettre la continuité des actions engagées.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la convention et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer ainsi que les documents afférents.

Délibération n°20

Réactualisation du Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal approuvait le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale de la Commune.

Ce dossier ayant pour objet de faire connaître aux divers acteurs concernés les objectifs, les limites et les dispositions prises pour combattre les conséquences de l'hiver sur le réseau routier communal, il convient de le réactualiser chaque année.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la réactualisation, pour la saison hivernale 2022-2023, du Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale sur la commune.

Délibération n°21

Création d'un giratoire sur la RD1212 secteur « Les Molières » - Travaux réalisés sur route départementale (RD) sous maîtrise d'ouvrage communale - Convention technique

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Par délibération en date du 02 novembre 2020, le Conseil Municipal décidait de poursuivre la sécurisation du carrefour des Molières par la création d'un giratoire intégrant le croisement de la RD1212 et de la RD71 afin de sécuriser la traversée de ville.

Dans le cadre de ces travaux réalisés sur la RD1212 sous maîtrise d'ouvrage communale, il convient d'établir une convention avec le Département afin de fixer les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la ville et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

:

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la convention technique relative à la création d'un giratoire sur la RD1212,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.***

Délibération n°22**Mise en place d'un bail commercial avec la société KAOS GOURMANDISE**

Rapporteur : Mme Pauline BRESSE

En date du 28 mars 2022, le Conseil Municipal approuvait les modalités d'occupation d'un local commercial situé au 3B rue Charrière par la SARL KAOS GOURMANDISE.

A ce jour et afin d'accompagner au mieux l'installation de cette entreprise, il est proposé de réviser les conditions envisagées comme suit :

- mise en place d'une convention d'occupation précaire, à titre gratuit, couvrant la fin du mois de remise des clés,
- mise en place d'un bail commercial 3.6.9. ans, à compter du premier jour du mois suivant,
- une franchise de loyer sera appliquée aux deux premiers mois du bail,
- un loyer mensuel de 12,00 €/H.T. le m2 soit un montant de 840,00 €/H.T., payable à terme à échoir,
- une révision de loyer sera appliquée en fonction de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 28 approuvée en Conseil Municipal du lundi 28 mars 2022.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la mise à disposition à la Sarl KAOS GOURMANDISES, du local précité aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°23**Mise en place d'un bail commercial avec la société LA BROCHE**

Rapporteur : Mme Pauline BRESSE

En date du 1^{er} septembre 2020, la Commune a mis en place une convention d'occupation à titre précaire avec la société LA BROCHE dans le cadre de la location d'un local commercial sis 976 avenue Jules Bianco, au sein de la copropriété la Halte Routière, parcelle section E – n° 2694.

A compter du 1^{er} novembre 2022, il est proposé à la société LA BROCHE de mettre en place un bail commercial de 3.6.9 ans, selon les conditions suivantes :

- un local en rez-de-chaussée d'une surface de 30 m²,
- mise à disposition de deux W.C. privatifs situés dans les parties communes du bâtiment,
- mise à disposition d'une terrasse extérieure,
- mise à disposition d'une surface des parties communes pour stockage,
- un espace extérieur servant à l'implantation de bouteilles de gaz,
- un loyer mensuel correspondant à 9.58 €/H.T./m² pour un montant de 287,50 €/H.T. soit 345,00 €/TTC,
- à compter de la 3^{ème} année, le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC),
- le loyer sera payable mensuellement d'avance par le preneur le 10 du mois.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la mise à disposition à la société LA BROCHE, du local précité aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°24

Convention relative aux secours hélicoptérés saison 2022-2023

Rapporteur : M. Gérard RUFFIER-MONET

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'Article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, M. le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif fixé par la convention.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues sont conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il convient donc de signer la convention avec le SAF et par conséquent d'approuver les tarifs proposés pour la saison 2022-2023 (du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023).

En raison de la variation des coûts des carburants, le SAF propose d'établir chaque mois une variation de coût carburant (qui peut être positive ou négative, en toute transparence) puis d'appliquer cette variable au prix initial convenu avec les acteurs.

Cette variation de coût carburant est le produit de 2 éléments : (la consommation de la machine) x (le différentiel du coût réel du carburant entre le mois en cours et le mois de référence).

Cette variation de coût de carburant sera établie et communiquée chaque début de mois en fonction du tarif de vente du carburant à la pompe sur la base de Courchevel pour les compagnies bénéficiant de l'exonération TIC.

Le contenu du prix se décomposera comme suit :

1. Prix du carburant indiqué à la pompe de Courchevel pour les compagnies bénéficiant de l'exonération TIC (MO),
2. Prix du carburant (prix pompe Courchevel) constaté au début du mois de facturation mois (M),
3. Différentiel (M)-(MO), mois en cours(-) mois de référence,
4. Valeur id3 multiplié par la conso de l'hélico : prix carb x conso = prix carb.consommé/minute,
5. Prix convention secours pour les Yéti 1 et 2, hélicoptères H145, convenu en avril 2022 avec l'autorité (Préfecture),
6. Prix « A PAYER H.T. » du mois (M) en cours,
7. TVA Transport,
8. Prix TTC « A PAYER » du mois (M) en cours.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve les tarifs applicables pour la saison 2022-2023 (du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023),**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SAF.**

Délibération n°25

Plateforme de conteneurs semi-enterrés au lieu-dit « Au Chemin de fer » Convention tripartite avec la SCCV Les Terrasses de l'Alliat et Arlysère

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Arlysère propose la mise en place de conteneurs enterrés (CE) ou semi-enterrés (CSE) lorsque ces dispositifs permettent d'optimiser la collecte des déchets en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement. Ces dispositifs sont notamment utiles dans le cadre de réaménagement de quartiers et pour intégrer les besoins de collecte de nouvelles constructions.

Un permis de construire pour 25 logements, route de la Montaz, au lieu-dit « La Chenal », a été accordé le 16 février 2017 à la société MNB Construction/SCCV Les Terrasses de l'Alliat pour son programme immobilier. La société MNB Construction a eu connaissance, au moment du permis, de la nécessité de créer une plate-forme de conteneurs semi-enterrés. Aujourd'hui il convient de mutualiser cette dernière pour qu'elle puisse desservir les nouveaux logements du projet précité mais également les autres constructions du hameau d'Outrechaie.

La nouvelle plateforme sera réalisée au carrefour de la Route de la Montaz et du Chemin des Tailles, au lieu-dit « Au Chemin de fer », sur un terrain où se trouve déjà un point de regroupement pour le verre et le tri sélectif.

Une convention tripartite permettra de définir les obligations et responsabilités de chacune des parties et d'officialiser les accords suivants :

- Les frais afférents à la fourniture des conteneurs, d'un montant total de 16 097.60 € HT seront pris en charge par la SCCV Les Terrasses de l'Alliat à hauteur de 5 895.75 € HT et par Arlysère à hauteur de 10 201.85 € HT.
- Arlysère assurera les travaux de génie civil, la mise en place des conteneurs et procédera à la réalisation de l'enrobé. La SCCV Les Terrasses de l'Alliat remboursera à Arlysère sa participation à ces opérations en fonction du nombre de logements ou équivalents-logements qui lui incombe, soit un montant de 4 250 € HT.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite devant intervenir entre la Commune, Arlysère et la SCCV Les Terrasses de l'Alliat.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire ou son représentant, à signer la convention tripartite, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°26

Annulation servitude Consorts MARTOIA-REGERAT rue Isidore Berthet

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Par acte du 16 avril 1997, la commune a acquis de Madame Simonne MARTOÏA les parcelles cadastrées Section D n° 2750, 2752, 2753 et 2754 sises rue Isidore Berthet.

Ces parcelles étaient, au moment de leur acquisition, grevées de servitudes de passage au profit d'autres parcelles appartenant aux Consorts MARTOIA.

Ces dernières, dont une partie a été vendue, ont aujourd'hui un accès direct sur le domaine public communal.

Aussi, ces servitudes n'ont plus lieu d'être.

Un acte sera prochainement signé entre les différents propriétaires pour annuler ces servitudes. Il convient que la Commune puisse intervenir à l'acte pour l'annulation de ces servitudes.

Cette annulation de servitudes ne générera aucun frais pour la Commune.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte l'annulation des servitudes susmentionnées,**
- **autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.**

Délibération n°27

Marché de Transports - Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La société FAURE SAVOIE s'est vue attribuée, par la Commune d'Ugine, le marché de TRANSPORTS DE PERSONNES ci-après dénommé– Lots n°02 – Centre Socio Culturel « Eclat de Vie » et Secteur Jeunesse et n°03 – Centre de loisirs enfants, démarrant le 1^{er} juillet 2021 et d'une durée de 3 ans maximum.

Le Titulaire, ne pouvant supporter seul la totalité des charges extracontractuelles du Marché et en application de la théorie de l'imprévision, a demandé une indemnité à la Commune. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges extracontractuelles, qui déséquilibrent l'exécution du Marché. En effet, aux termes du 3° de l'article L.6 du Code de la commande publique : « *Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible*

et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité. ».

En application de la théorie de l'imprévision, la Commune a décidé d'accéder à la demande du Titulaire et de lui accorder une indemnité. La Commune reconnaît ainsi que la hausse exceptionnelle du prix du gazole professionnel constatée depuis le dernier semestre 2021, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine, est imprévisible, extérieure aux Parties, et « l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée » (CE, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n°59928).

Il y a donc lieu d'établir une convention entre les deux parties, ayant pour objet de détailler les conditions d'indemnisation du Titulaire, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022, conformément à l'exemplaire joint en annexe.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision et tout acte afférent à cette affaire.**

C - QUESTIONS DIVERSES

Mme Audine FRECKMANN intervient sur l'adhésion de la commune à l'association « Les amis de la Gendarmerie ».

Elle considère que la délibération proposée est prise avec légèreté et que l'association n'est pas objective et impartiale concernant les violences policières.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 19 h 55.

Françoise VIGUET-CARRIN

Secrétaire de séance




Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



Procès-verbal affiché du 13 décembre 2022 au 31 janvier 2023 et disponible sur le site internet www.ugine.com.